

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce lundi 5 mai 2014 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS: Pierre Saillant, promaire

Lauréat Jean Luc Forgues

MMES LES CONSEILLÈRES : Kathleen Saint-Jean

Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

- 1. Ouverture
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014
- 4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Adoption des états financiers vérifiés 2013 de l'Office municipal d'habitation
 - 4.3 Renouvellement de la carte de membre de la SADC du Kamouraska 2014-2015
 - 4.4 Versement du budget de fonctionnement du Centre récréatif de Mont-Carmel
 - 4.5 Achat de matériel informatique pour la bibliothèque et les bureaux municipaux
 - 4.6 Demandes d'appui financier

- 5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Approbation des travaux exécutés dans le cadre de la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - 5.2 Mandater la firme Mallette pour la reddition de compte dans le cadre de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 5.3 Dépôt de candidature au prix de l'intelligence collective
 - 5.4 Développement d'un nouveau secteur de villégiature
- 6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement 250-2014 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel
- 7. Avis de motion et autres
 - 7.1 Avis motion visant à modifier le règlement no 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété du Carré des Cèdres
 - 7.2 Avis de motion sur le projet de règlement relatif à l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipales
 - 7.3 Motion de félicitation à madame Maude Gamache-Bastille pour son titre de finaliste au Concours Québécois en entrepreneuriat de la région.
 - 7.4 Motion de félicitation à madame Ève Simard, lauréate régionale du prix Ressources humaine Relève touristique dans la région du Bas-St-Laurent.
- 8. Dépôt de documents
 - 8.1 État financier trimestriel 2014
 - 8.2 Indicateur de gestion 2013
 - 8.3 Révocation de l'accréditation syndicale
- 9. Correspondance
- 10. Autres sujets
 - 10.1 MADA
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

070-2014

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

071-2014

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014 soumit aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

Suivi : Suite aux résolutions 042-2014 et 043-2014 prises lors de la séance du 3 mars 2014, madame France Boucher, directrice générale présente la correspondance du ministère des Transports du Québec à cet effet.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

072-2014

et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014, totalisant une somme de 66 823.84 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 30 avril 2014, pour un total de 56 831.94 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Adoption des états financiers vérifiés 2013 de l'Office municipal d'habitation

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers vérifiés 2013 de l'office

municipal d'habitation qui totalise un déficit d'opération de

48 487 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit adopter les états financiers

puisqu'elle paie 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT le premier versement d'un montant de 4 221 \$ en date du

3 juillet 2013 représentant le déficit budgété.

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

073-2014

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les états financiers vérifiés 2013 par l'auditeur Mallette SENC., de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) et autorise le décaissement de 627 \$ pour rembourser le déficit supplémentaire de l'exercice 2013 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH)

4.3 Renouvellement de la carte de membre de la SADC du Kamouraska

CONSIDÉRANT que la Société d'aide au développement des collectivités

(SADC) nous soutient dans le développement de notre

communauté;

CONSIDÉRANT que la SADC nous offre du support et de

l'accompagnement dans nos divers projets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

074-2014

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal renouvèle sa carte de membre en versant 30 \$ à la SADC pour 2014-2015

4.4 Versement du budget de fonctionnement du Centre récréatif de Mont-Carmel

CONSIDÉRANT le budget adopté le 13 janvier dernier pour les activités du

Centre récréatif de Mont-Carmel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

075-2014

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement unique de 8 000 \$ au Centre récréatif de Mont-Carmel.

4.5 Achat de matériel informatique pour la bibliothèque et les bureaux municipaux

CONSIDÉRANT que la désuétude de l'ordinateur de la bibliothèque ne

permet pas de supporter une version plus récente de

Windows;

CONSIDÉRANT les différents besoins de matériel informatique pour les

bureaux municipaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

076-2014

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'un nouvel ordinateur incluant le logiciel d'exploitation windows7, d'un écran d'ordinateur, d'un routeur, d'une enregistreuse numérique et d'un projecteur. **Que** le conseil autorise l'appropriation du surplus accumulé pour le paiement de ces dépenses pour un montant approximatif de 2 000 \$ avant taxes.

4.6 Demandes d'appui financier

- Baseball mineur Saint-Pascal
- Défi vélo 2014
- Symposium de peinture
- Opération dignité
- Collège de Ste-Anne-de-la-Pocatière

Monsieur le conseiller Luc Forgues se retire des délibérations étant donné son lien d'emploi avec Projection 16-35.

Projektion 16-35

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

077-2014

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse les montants suivants :

- 25 \$ au Baseball mineur de St-Pascal pour la saison 2014
- 150 \$ au Symposium de peinture pour notre participation 2014
- 100 \$ au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité
- Gratuité du service incendie (pompiers, véhicule incendie et camionnette avec gyrophare) pour assurer la sécurité lors du circuit vélo élite
- Gratuité de la salle du parc à Projektion 16/35 pour leur activité de géocaching

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Approbation des travaux exécutés dans le cadre de la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local de l'année 2013 et autoriser la reddition de compte

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation

de 206 202 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour

l'année 2013;

ATTENDU que les compensations attribuées à la municipalité visent

l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes,

dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A

identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur

les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais

signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification dûment

complété.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

078-2014

et résolu à l'unanimité que la municipalité de Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et que la firme Mallette, soit nommée auditeur indépendant et présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, le rapport dûment complété.

5.2 Mandater la firme Mallette pour la reddition compte finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)

CONSIDÉRANT l'obligation du produire au ministère des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

(MAMROT) une reddition de compte finale;

CONSIDÉRANT qu'une fois la reddition de compte produite au MAMROT un

vérificateur externe mandaté par la municipalité doit

vérifier celle-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

079-2014

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate la firme Mallette pour faire la vérification de la reddition de compte finale de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ). Après vérification, madame France Boucher, directrice générale est autorisé à transmettre celle-ci au MAMROT selon les délais prescrits.

5.3 Dépôt de candidature au prix de l'intelligence collective -Réseau québécois des villes et villages en santé

ATTENDU que le projet de redynamisation en loisir inter municipal,

auquel participe Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et Mont-Carmel permet d'augmenter l'offre de loisir pour les

jeunes de 0 à 17 ans des trois municipalités;

ATTENDU que depuis octobre 2011, le projet remplit ses objectifs de

départ et satisfait les parties impliquées;

ATTENDU que le projet de redynamisation est une réussite auprès de

la population des trois municipalités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

080-2014

et résolu à l'unanimité d'appuyer la coordonnatrice du projet loisir inter municipal dans sa démarche de dépôt de candidature au prix de l'intelligence collective.

5.4 Développement de villégiature privée au lac de l'Est

ATTENDU qu'en raison de la délégation de gestion de la villégiature

sur les terres du domaine de l'état, la MRC peut travailler à la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature en terre publique, dans certains secteurs spécifiques;

ATTENDU que la MRC doit confirmer au printemps de chaque année

au MRN sa volonté de mettre en disponibilité des terrains

de villégiature et de participer au tirage au sort;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel, via la résolution no

104-2012, a déjà signifié son intérêt pour le développement d'un nouveau secteur de villégiature au Lac

de l'Est;

ATTENDU que suite à cette résolution, la MRC a signifié son intention

de travailler à un projet de développement d'un secteur de villégiature au lac de l'Est, et que les travaux à cet effet

ont débuté en 2013;

ATTENDU que l'Association des résidents du lac de l'Est de

Kamouraska (ARLE) via une correspondance transmise à la MRC fait état de certaines préoccupations et a demandé de suspendre le projet de développement de villégiature

privée au Lac de l'Est;

ATTENDU que le projet amorcé par la MRC, visant la mise en

disponibilité d'un peu moins d'une trentaine de terrains, constituera le dernier développement autour du lac de l'Est et que celui-ci sera effectué de manière être conforme aux

exigences du MRN;

ATTENDU qu'une étude sur la capacité de support du lac effectuée en

2007 confirmait que l'ajout de quelques terrains de

villégiature ne mettrait pas en péril la qualité de l'environnement du Lac.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

et résolu à l'unanimité :

081-2014

Que la municipalité réitère son intérêt pour le développement d'un nouveau (et dernier) secteur de villégiature au lac de l'Est et demande donc à la MRC de poursuivre les démarches en ce sens.

Que la municipalité tient à souligner qu'elle partage le souci de l'ARLE quant à la préservation de la qualité environnementale du lac et, à cet effet, elle entend étudier les possibilités d'introduire certaines dispositions normatives dans ses outils d'urbanisme notamment en regard d'une zone de conservation sur le pourtour du Lac et de la coupe d'arbres sur les terrains de villégiature qui seront mis en disponibilité.

Que lors des travaux visant la réalisation du chemin et l'ouverture de la rue, la municipalité compte aussi assurer une certaine coordination, afin que les travaux soient réalisés de manière à minimiser l'apport en sédiment au lac.

Que la municipalité tient à souligner qu'en vue d'assurer la pérennité de la qualité des eaux du Lac, elle continue de faire le suivi assidu auprès de la Corporation de développement de la forêt communale de Mont-Carmel (CDFC) dans le projet de réfection des installations septiques du camping.

6. RÈGLEMENTS (Dispense de lecture)

6.1 Adoption du règlement 250-2014 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel

ATTENDU	que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière			
	municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre			
	2010, impose aux municipalités de se doter d'un code			
	d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;			

ATTENDU que les formalités prescrites aux articles 8 à 12 de la Loi

sur l'éthique et la déontologie en matière municipal ont été

respectés;

ATTENDU que la municipalité est dans l'obligation d'adopter un code

d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en

vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Madame la

conseillère Kathleen St-Jean le 7 avril 2014.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

082-2014

et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 250-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel et qui abroge le règlement 249-2014 suivant :

ARTICLE 1: TITRE

Le titre du présent règlement numéro 250-2014 est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel.

ARTICLE 2: PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel est adopté par le règlement numéro 250-2014 de la municipalité en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) et s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Mont-Carmel.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 3: VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - Étiquette et bonne manière pour préserver l'image de la municipalité
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

3.1 OBJECTIFS DU CODE

Les règles prévues au présent règlement sur le code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4: INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »:

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

- « Organisme municipal »:
- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5: CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité, d'un comité, d'une commission ou d'un autre organisme lorsque le membre siège en sa qualité de membre du Conseil municipal.

5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour ellemême ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 de l'article 5.1 doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception. (Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations)

5.3 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.4 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 RESPECT DU PROCESUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.7 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le code d'éthique et de déontologie devra être révisé après chaque élection générale. La municipalité est dans l'obligation, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ARTICLE 7: DÉCLARATION SOUS SERMENT

Il impose l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles après-mandat.

Le serment de chaque personne élu se fera à chaque année, en même temps que la déclaration des intérêts pécuniaires. (Voir annexe 2 et 3)

ARTICLE 8: FORMATION OBLIGATOIRE

Tout membre du conseil, qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Les coûts de cette formation sont entièrement payés par la municipalité.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

ARTICLE 9: SANCTIONS

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet audelà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 250-2014 entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel, ce 5 ^e jour de mai 2014.					
Denis Lévesque Maire	France Boucher Secrétaire-trésorière				

6.2 Serment des élus municipaux suite à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel (lu à haute voix par chacun)

Je, Denis Lévesque, maire

Je, Pierre Saillant, conseiller

Je, Colette Beaulieu, conseillère

Je, Luc Forgues, conseiller

Je, Kathleen St-Jean, conseillère

Je, Lauréat Jean, conseiller

Je, Karine St-Jean, conseillère

Déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire) (conseiller) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Mont-Carmel et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

7. AVIS DE MOTION ET AUTRES

7.1 Avis de motion sur le projet de modification du règlement 202-2008

Monsieur le conseiller Pierre Saillant donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres sera modifié.

7.2 Avis de motion sur le projet de règlement relatif à l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipales

Monsieur le conseiller Luc Forgues donne avis de motion que lors d'une séance subséquente, sera soumis à l'adoption un projet de règlement portant le numéro 251-2014 relatif à un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipales.

7.3 Motions de félicitations

Les membres du conseil municipal sont fier d'encourager le leadership et c'est pourquoi nous tenons à féliciter madame Maude Gamache-Bastille pour son titre de finaliste au Concours Québécois en entrepreneuriat pour notre région. Son entreprise « Services linguistiques MO » a été choisie pour représenter le Kamouraska à la grande finale régionale du Bas St-Laurent le 25 avril dernier. Nous lui souhaitons bon succès avec son entreprise.

7.4 Motions de félicitations

Les membres du conseil municipal félicitent madame Ève Simard en tant que lauréate régionale du prix Ressources humaines – Relève touristique, décerné lors du Gala des Grands Prix du tourisme québécois – Région Bas-St-Laurent 2014. Madame Simard court la chance d'être en liste à la finale nationale qui aura lieu le 13 mai prochain, à Laval. Nous lui souhaitons bonne chance.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Dépôt des indicateurs de gestions.

Mme France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité dépose les indicateurs de gestion 2013 et donne l'explication des différentes données.

Indicateur de gestion 2013	
indicateur de gestion 2015	

Fonction	Type d'indicateur	Indice 2013	Indice 2012
Voirie municipale	Coût par km de voie	3391,00\$	3696,00\$
Enlèvement de la neige	Coût par km de voie	2035,00\$	1841,00\$
Approvisionnement en eau	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par km de conduite d'eau	2320,00\$	2279,00\$
Traitement des eaux usées et réseaux d'égouts	Coût de l'activité réseau d'égout par km de conduite d'égout	2448,00\$	2890,00\$
Sécurité incendie	Coût par 100 \$ d'évaluation	0,06\$	0,06\$

9. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

10. AUTRES SUJETS

10.1 MADA

Monsieur Pierre Saillant fait le suivi de la rencontre MADA qui a eu lieu le samedi 3 mai dernier dont une soixantaine de personnes ont participé. Les membres du conseil félicitent le comité en place pour leur excellent travail effectué dans ce projet.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 53 à 21 h 05.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été

discutés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

083-2014

et résolu à l'unanimité que la séance soit close. Il est 21 h 05.

Monsieur Denis Lévesque Madame France Boucher
Maire Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.